

Date d'émission: **01.02.2010**

PROMOX P250TX

Revision n° **03 01.08.2015**

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

- 1.1 Identité Chimique Peroxyde de Méthyléthylcétone 35% w/w, Solution sans le Phthalates,
 Nom chimique Peroxyde de Méthyléthylcétone 35% w/w, Solution sans le Phthalates, Phthalate-free Solution
 Nom commercial **PROMOX P250TX**
 Synonymes les plus couramment utilisés Peroxyde de méthyl éthyl cétone - Peroxyde de méthyléthylcétone
 Reach Substance IUPAC Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane
 Num. Registrazion REACH 01-2119514691-43-0005
 C.A.S. Registry Number 1338-23-4 Formula molec. $C_4H_{10}O_4$ Formula $C_8H_{18}O_6$
 EINECS Number 700-954-4 IUPAC Name Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane
- 1.2 Utilisations identifiées Industriel/Professionnel, Polymérisation des résines polyester insaturées, Agent chimique durcisseur, initiateur de polymerisation, Catalyseur à polymerisation. Utilisation selon Reach: Production. Utilisation comme intermédiaire de synthèse (SCC). Formulation de préparations de peroxyde MEK. L'utilisation industrielle pour la polymérisation. Usage professionnel pour la polymérisation. Pour ce produit ont été identifiés utilisations au titre de REACH. Afin d'améliorer la lisibilité, les utilisations sont énumérées dans l'annexe à la fiche de données de sécurité.
 pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 Formulation of organic peroxides **PC32:** Préparations et composés à base de polymères
SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels **PC32:** Préparations et composés à base de polymères
 Formulation of organic peroxides **SU 3:** Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels **PC32:** Préparations et composés à base de polymères
 L'utilisation de peroxyde organique comme initiateur de polymérisation, agent de réticulation **PC32:** Préparations et composés à base de polymères
SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 Formulation de la substance **SU 10:** Formulation
 Transformation des polymères (industriels)
SU3: Production Industrielle (Tout)
 Utilisation industrielle en synthèse chimique, chimie des procédés et formulation
SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels, **SU4:** Fabrication de produits alimentaires, **SU 8,9:** Fabrication de substances en gros, à large échelle (y compris les produits pétroliers); fabrication de produits de la chimie fine, **SU 10:** Formulation, **SU11:** Fabrication de produits en caoutchouc, **SU12:** Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion, **SU14:** Fabrication de métaux de base, y compris les alliages, **SU15:** Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements, **SU16:** Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, **SU17:** Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport
 Opérations de chargement et de déchargement, de distribution, couvrant l'ensemble des utilisations identifiées
SU 3: Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels, **SU4:** Fabrication de produits alimentaires, **SU6a:** Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers, **SU 8,9:** Fabrication de substances en gros, à large échelle (y compris les produits pétroliers); fabrication de produits de la chimie fine, **SU 10:** Formulation [mélange] de préparations et/ ou reconditionnement (sauf alliages), **SU11:** Fabrication de produits en caoutchouc, **SU12:** Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion, **SU14:** Fabrication de métaux de base, y compris les alliages, **SU15:** Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements, **SU16:** Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, **SU17:** Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport, **SU 21:** Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs), **SU 22:** Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité PROMOX S.p.A. Via A. Diaz, 22/a 21038 Leggiano (VA) - Italy
 Tel. +39/0332/648380 Fax +39/0332/648105 e-mail: info@promox.eu - <http://promox.eu>
- Adresse électronique MSDS info@promox.eu Object: MSDS Dernière Édition: Rev. 02 21.04.2012
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence **En cas de intoxication téléphoner à:**
 CENTRO ANTIVELENI DI MILANO NIGUARDA TEL. +39/02/66101029
 PROMOX S.p.A. - Attivo 24 ore su 24 TEL. +39/0332/649267

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification

	Réglementation 1272/2008:	
Peroxyde organique	D	H242
Toxicité aiguë (oral)	4	H302
Corrosif/Irritant pour la peau	1B	H314
Irritation des yeux	1	H318
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	3	H412



2.2 Éléments d'étiquetage

 étiquetage
 Règlement n ° 1272/2008 CE
 pictogrammes

**Mention
 d'avertissement:
 DANGER**

H- Code

 Avertissement de danger
 Mentions de danger (GHS)

P- Code

 Les conseils de prudence
 (GHS)

H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. **H302:** Nocif en cas d'ingestion. **H314:** Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. **H412:** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. **P210:** Tenir à l'écart des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. **P220:** Tenir à l'écart des acides, des bases, des sels de métaux lourds et les agents réducteurs, les matières combustibles, des polluants. **P234:** Conserver uniquement dans le récipient d'origine. **P261:** Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/ vapeurs/aérosols. **P262:** Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. **P264:** Se laver mains et la peau contaminée soigneusement après manipulation. **P280:** Porter des gants/vêtements de protection/équipement de protection des yeux/du visage. **P304 + P340:** EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. **P303+P361+P353:** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. **P305+P351+P338:** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. **P333+P313:** En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. **P360:** Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. **P403+P235:** Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P411+P235 Stocker à une température ne dépassant pas +30°C. Tenir au frais. P420 Ne pas mélanger avec des accélérateurs peroxydes ou des agents réducteurs. **P501:** Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation Local. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

 Composants dangereux qui
 doivent être listés sur
 l'étiquette:

2 Butanone Peroxyde (2-Butanone, peroxide) peroxyde d'hydrogène en solution (Hydrogen peroxide). 4-idrossi-4- metil-pentan-2-one (4-hydroxy-4-methylpentan-2-one).

Effets possibles sur la santé: L'inhalation de vapeurs de produits de décomposition thermique: Risque d'irritation de la peau contact du système respiratoire: Peut être nocif par contact avec la peau. Ingestion: foie lésion difficulté à respirer douleur abdominale Provoque des brûlures du tractus digestif supérieur. Effets sur l'environnement: Nocif pour les poissons. Nocif daphnies. Toxique pour les algues. Bioaccumulation est peu probable. Risque d'incendie pour le chauffage. La décomposition thermique donnant inflammable et toxique. Peut enflammer les matériaux combustibles. Le produit peut se décomposer rapidement lorsqu'ils sont mélangés avec des produits chimiques incompatibles ou chauffée. Ne pas mélanger directement avec les amines, oxydants, acides et alcalis surtout si sous une forme concentrée, l'oxygène liquide, l'acide nitrique, l'ozone, les acides minéraux. Conservez dans un endroit frais, loin de la chaleur ou de la lumière solaire directe. Peut enflammer les matériaux combustibles. Produits de décomposition: Voir le chapitre 10. Principaux effets négatifs: voir les sections 9 à 12.

2.3 Autres dangers

 Résultats des évaluations PBT
 et vPvB :

Résultats des évaluations PBT et VPVB : Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII. CE n° 1907/2006 (REACH).

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LE INGREDIENTS

3.2 Mélanges

Reaction Mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and di-sec-butylhexaoxidane.

Composants dangereux (conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et son amendement (453/2010)) :

Composants dangereux	N° CAS	N° EC	N° INDEX	Numéro d'Enregistrement	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	% p/p

Date d'émission: **01.02.2010**

PROMOX P250TX

Revision n° **03 01.08.2015**

REACTION MASS OF BUTANE-2,2-DIYL DIHYDROPEROXIDE AND DIOXYDIBUTANE-2,2-DIYL DIHYDROPEROXIDE	1338-23-4	700-954-4	----	01-2119514691-43-0005	Org. Peroxide D H242	30 - 40% w/w
					Acute Tox. Oral 4 H302	
					Skin Corrosion 1B H314	
					Eye Damage 1 H318	
DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE	6846-50-0	229-934-9	----	01-2119451093-47-XXXX	Aquatic Chronic 3 H212	30 - 50% w/w
4-HYDROXY-4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE - DIACÉTONÉ ALCOOL	123-42-2	204-626-7	603-016-00-1	01-2119473975-21-XXXX	Flammable Liq. 2 H226	05 - 10% w/w
					Eye Irritation 2 H319	
					STOT SE Res. 3 H335	
MÉTHYLÉTHYLÉTONE - 2 BUTANONE	78-93-3	201-159-0	606-002-00-3	01-2119457290-43-XXXX	Flammable Liq. 2 H225	01 - 05% w/w
					Eye Irritation 2 H319	
					EUH066	
					Eye Irritation 02; H319: C ≥ 10 %	
PEROXIDE D'HYDROGENE	7722-84-1	231-765-0	008-003-00-9	01-2119485845-22-XXXX	Oxidizing Liq. 2 H271	01 - 05% w/w
					Acute Tox. (Orale) 4 H302	
					Skin Corrosion 1A H314	
					Eye Dam. 1 H318	
					Acute Tox. (Inal.) 4 H332	
					Aquatic Chronic 3 H412	
					STOTSE C≥35% 3A H335	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section. Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16. Pour le texte complet de danger (H) phrases mentionnées dans cet article, voir Section 16. Pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes se référer à l'article 11.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:	Sous la douche: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. y compris les chaussures. Risque d'ignition. En cas de projection, retirer les vêtements imprégnés et les plonger aussitôt dans l'eau. Commencez immédiatement à rincer les yeux avec de l'eau, en continu, pendant au moins 15 minutes. Si cette opération est facile à effectuer, retirez les verres de contact pendant le rinçage.
Contact avec les yeux:	Seul le personnel formé est habilité à réaliser cette opération. Maintenez les paupières écartées pendant le rinçage afin de vous assurer que l'eau parvienne sur toute la surface de l'œil et des paupières. Consultez immédiatement un médecin. Ne pas soigner l'œil avec des pommades ou des huiles.
Contact avec la peau:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver immédiatement et abondamment les parties du corps touchées avec de l'eau tiède et du savon. En cas de rougeurs ou d'irritations persistantes, amener la personne au service des urgences pour le traitement (brûlure). Eloigner le patient dehors de la zone polluée. Si elle présente une insuffisance respiratoire ne pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque avec insufflateur (AMBU). De l'oxygène (si disponible) peut être fournie au patient. Envoyer immédiatement à un poste de secours. Cette opération doit être réalisée par du personnel formé. Amener la personne au service des urgences.
Inhalation:	Ne pas tenter de faire vomir, rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau si le sujet est conscient, puis hospitaliser d'urgence. Faire rincer la bouche avec de l'eau et amener immédiatement la personne au service des urgences. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas effectuer un lavage gastrique, de la mousse danger de reflux. L'ingestion de ce matériau corrosif peut provoquer une ulcération sévère, inflammation et risque de perforation du tube digestif, de l'hémorragie et de la perte de fluide. Son inspiration lors de vomissements induits peut entraîner de graves lésions pulmonaires.
Ingestion:	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Donner à boire beaucoup d'eau pour le patient. L'ingestion de la matière corrosive peut provoquer une ulcération sévère, une inflammation, et risque de perforation du tube digestif, de l'hémorragie et de la perte de fluide. Son inspiration pendant vomissements induits peut entraîner des lésions pulmonaires graves.
Premiers secours – Conseils	
Principaux symptômes et effets, aigus et différés.	Inhalation: Irritant pour les voies respiratoires. Ingestion: Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, de la gorge et de l'estomac. Contact avec la peau: Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures graves. Contact avec les yeux: Corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures graves.
Principaux symptômes et effets de surexposition	Contact avec les yeux: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur, larmoiement, rougeur. Inhalation: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires, de la toux. Contact

avec la peau: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, rougeurs, des cloques peuvent se produire. Ingestion: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs à l'estomac.

Note au médecin: Traiter les symptômes. Dans le cas où de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées, contactez immédiatement un centre antipoison. Cette substance est fortement corrosive pour les yeux et peut provoquer à terme une kératite. En cas d'ingestion, ne provoquez pas de vomissement. Faites en sorte que le patient boive beaucoup d'eau. L'ingestion de cette substance corrosive peut provoquer de graves ulcérations, inflammations et une perforation du système digestif supérieur, avec hémorragies et pertes de liquides. L'aspiration de cette substance pendant l'émission provoquée peut gravement porter préjudice aux poumons. Contactez un centre anti-poison pour obtenir des informations complémentaires sur le traitement. Traitez tous les effets additionnels de manière symptomatique

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

4.3 Pour plus de détails sur les conséquences en terme de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 **Moyen d'extinction**
Moyen d'extinction approprié
- Méthodes d'Extinction Ajustés: eau nébulisée, mousse alcool résistant produit sec chimiques ou anhydride carbonique. Méthodes d'Extinction Inadéquate: Halogènes, Jet d'eau Direct.** Intervenir avec de l'eau, de préférence fractionnée, à une distance de sécurité et au vent. Refroidir les récipients exposés au feu et la zone environnante. Ne pas effectuer d'opérations d'assainissement, de nettoyage ou de récupération tant que toute la zone n'a pas été totalement refroidie. En cas de décomposition, signalée par la formation de fumées et par la surchauffe des récipients, il est indispensable de refroidir avec de l'eau.
- Méthodes d'extinction inappropriée:
- 5.2 **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:**
- Moyens d'extinction inappropriés: Halogènes, jet d'eau direct.**
- Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Ne pas respirer les fumées / vapeurs. La chaleur de l'incendie peut se décomposer les peroxydes présents dans la zone. Si pas correctement refroidi le feu peut facilement récupérer. Le développement de l'oxygène lors de la décomposition peut faciliter la combustion en cas d'incendie. En cas d'incendie ou de surchauffe, sera une augmentation de la pression du réservoir qui pourrait causer l'épidémie. Le produit brûle violemment (se protéger des projections possibles). Par décomposition thermique, formation de radicaux libres très réactifs. Décomposition thermique en produits inflammables et toxiques : Ethane - Méthane - Ethylène, Oxydes de carbone. Les principaux produits de décomposition: oxygène, voir point n. 10 - Stabilité et Réactivité. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut présenter des risques pour la santé.
- 5.3 **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie**
- Combattre l'incendie d'une distance (plus de 15 m). Refroidir les récipients / réservoirs par pulvérisation d'eau. En cas d'incendie, enlever tous les contenants exposés au feu. Interdire toutes les sources d'étincelles et d'ignition - ne pas fumer. Ne laissez pas la lutte contre l'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Équipement de protection spécial (voir la section 8): Utiliser des protections pour les voies respiratoires. Porter un équipement de protection complète de lutte contre les incendies. Mesures de protection à prendre: Supprimer les contenants de la zone de feu si cela est possible sans risque, ou cool parce que la substance est exposée à un rayonnement thermique ou directement impliqué peut donner lieu à des fumées toxiques. Les contenants endommagés doivent être manipulés uniquement par du personnel qualifié et autorisé. Passez à éteindre l'incendie à une distance sécuritaire des contenants, en utilisant des tuyaux ou des systèmes de buses automatiques d'extinction incendie positionnées au-dessus des contenants. Passez à chercher de l'eau au large. Utiliser un masque au visage complet et un appareil respiratoire à air (EN 317), viendront compléter la flamme (EN 469), gants ignifuges (EN 659) Bottes de pompier (HO A29 - A30). Les mesures de protection à prendre: Supprimer contenants de la zone d'incendie, si cela est possible sans risque ou les refroidir parce que si la substance est exposée à un rayonnement thermique ou directement impliqué peut entraîner des fumées toxiques. Les contenants endommagés doivent être manipulés uniquement par expérimenté, formé et agréé. Procéder à éteindre l'incendie à une distance sécuritaire des contenants, en utilisant des tuyaux ou des systèmes de gicleurs automatiques avec des buses placées au-dessus des contenants. Procéder à la collecte de l'eau d'extinction.
- Autres Recommandations
- En cas de nécessité utiliser un masque au visage complet avec filtre ou auto respirateur et mettre des vêtements appropriés de protection. Pour autres informations voir paragraphe 08. Utiliser de l'anhydride carbonique, de la poudre, de la mousse uniquement pour les incendies de faible ampleur. Refroidir par pulvérisation d'eau, se tenant à distance et avec le vent dans le dos, les récipients de peroxyde ont exposé au feu. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation en vigueur.
- Danger d'incendie et d'explosion
- Attention: peut reprendre feu. Décomposition sous l'effet de la chaleur (Voir aussi Chapitre produits dangereux de décomposition). Dans un incendie, aliments la combustion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie et/ou d'explosion, Ne pas respirer les fumées/la vapeur.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes: Retirez les gens de la région touchés ne sont pas impliqués dans l'intervention d'urgence. D'alerte des services d'urgence à l'intérieur ou un incendie. Si vous avez besoin des mesures immédiates pour se référer aux indications/instructions pour le personnel d'urgence. **Pour le personnel d'urgence:** Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle. Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer. Prohiber le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Vêtements Équipement de protection individuelle approprié: Appareil respiratoire avec réserve d'air ou masque à gaz intégral avec filtre (AEBK). Protection Suit la preuve de gaz acide. Arrêtez la source d'allumage si l'opération n'est pas sans risque. Assurer une ventilation adéquate des locaux concernés. Où peut fonctionner au-dessus du vent. Éviter d'entrer en contact avec la substance ou de manutention des conteneurs sans protection adéquate. Utilisez de l'eau pulvérisée pour réduire les vapeurs ou détourner le mouvement du nuage. Isoler la zone jusqu'à la dispersion complète de la substance. Refroidir par pulvérisation d'eau, se tenant à distance sécuritaire et avec le vent dans le dos. Eliminer toutes les sources d'inflammation et ne pas créer de flammes ou d'étincelles. Eviter le contact direct avec le produit et ne pas respirer les fumées ou de vapeurs. Utiliser un masque respiratoire avec filtre type A. Utilisez l'équipement de protection individuelle voir la rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les produit dans les canalisations d'égouttage, cours d'eau ou les fossés et les rivières. Empêcher la diffusion ou l'écoulement par l'utilisation de matériel absorbant inactif et/ou la terre. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions Locals. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Voir la rubrique 7/8.

6.3 Méthodes de nettoyage

Arrêtez la fuite si possible. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et jeter le produit dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation Local (voir la rubrique 13). Eliminer toutes les sources d'inflammation et ne pas créer de flammes ou d'étincelles. Recueillir le produit répandu et absorbant non combustible (perlite, vermiculite ou sable) dans des récipients ouverts et polyéthylène propre et/ou des seaux en polyéthylène. Maintenir le contenu humide. Les résidus ne doivent pas être collectés dans des conteneurs fermés ne doivent être confinés. Ne jamais réintroduire le produit dispersé dans les récipients d'origine. Ce n'est absolument pas recommandé de les réutiliser. La matière déversée peut être neutralisée avec du carbonate de sodium, le bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium. Couvrir le reste avec de l'absorbant inerte (de la vermiculite par exemple) pour éliminer ultérieurement. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Après le ramassage, neutraliser avec de la soude ou de la chaux et diluer avec de l'eau en évitant une large dispersion des résidus liquides. Après la collecte, aérer et laver la zone touchée avec de l'eau, neutralisé avec du carbonate de sodium, bicarbonate de sodium ou de l'hydroxyde de sodium, avant d'accorder l'accès. De grandes quantités doivent être diluées avec des produits appropriés avant d'être envoyé à disposition. Récupération: Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Collecter dans des récipients appropriés pour élimination. Pour les petites fuites: Enlever avec un absorbant inerte. Proscrire la vermiculite. Ne pas confiner. Utiliser des outils anti-étincelles. Elimination: Suivre les recommandations du la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres sections:

Pour les informations de contact d'urgence, voir la rubrique 1. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle et la rubrique 13 pour l'élimination des déchets. Voir les rubriques 07, 08, 11, 12 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

L'information dans cette section contient des conseils et des orientations générales. Reportez-vous à la liste d'utilisations identifiées de la section 1 pour des informations spécifiques disponibles prévu dans le scénario ou dans les scénarios d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions pour la manipulation sans danger:

Appliquer la législation concernant la Sécurité et Hygiène du Travail. Utiliser les équipements de protection individuelle décrits à la rubrique 8. Consignes de stockage et de manipulation applicables aux produits: Peroxydes organiques Liquides. Nocifs. Corrosifs. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Prévoir douches, fontaines oculaires. Prévoir poste d'eau à proximité. Prévoir appareil respiratoire autonome à proximité. Prévoir couverture anti-feu à proximité. Prévoir mise à la terre des équipements. Prévoir une ventilation et d'extraction adéquat à proximité de l'équipement. Prévoir des douches, des collyres. Fournir proximité des points d'approvisionnement en eau. Fournir auto à proximité. Fournir à proximité d'une couverture anti-feu. Établir un système de mise à la terre. Établir une interdiction de flammes nues, d'étincelles et de fumer dans les endroits où se produisent la manipulation et le stockage du produit. Ne pas manger, boire ou fumer dans les lieux de travail. Évitez: le contact direct avec la peau et les yeux; inhalation de vapeurs et fumées. Manipuler dans des zones bien ventilées. Évitez tout type de perte et / ou vol. Ne pas laisser des récipients ouverts. Ne pas mélanger / polluer avec d'autres substances qui peuvent causer à la pourriture. Interdire toutes les sources d'étincelles et d'ignition - ne pas fumer. Protéger de la contamination. Ne pas retourner le produit dans le récipient à partir duquel il est dérivé (risque de décomposition). Ne mélangez jamais des peroxydes directement avec les accélérateurs (risque d'explosion). Ajouter des entrées distinctes pour chaque composant de la résine. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Meticuleusement prendre soin de le nettoyage des conteneurs utilisés pour le ramassage et de soutirage. Non jamais

réintroduire le peroxyde prise dans le récipient d'origine. Prévoir l'utilisation de la ventilation d'échappement locale. Ne pas réutiliser les contenants vides avant qu'ils ont été soumis à un nettoyage. Avant d'effectuer des opérations de transfert assurez-vous que le réservoir ne contient pas de résidus de substances incompatibles. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Enlever les vêtements contaminés. Interdire le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation de vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Se laver les mains après manipulation. Envoyer des vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer les aires de restauration.

Stocker dans un endroit bien isolé (local peroxydes) à l'écart d'autres substances. Les locaux de stockage doivent être construits et équipés de sorte à ne pas dépasser la température maximale prescrite. Utiliser des matériaux de construction non-combustibles. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités:

Tenir/stocker à l'écart des vêtements/matières combustibles. Conserver dans le conteneur d'origine. N'utiliser que des conteneurs et du matériel très propres exempts de traces d'impuretés. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage. Ne pas réutiliser les emballages vides pour stocker d'autres produits. Prévoir mise à la terre et matériels électriques de sécurité. Prévoir une cuvette de rétention. Prévoir sol imperméable.

Établir l'interdiction d'entrer au personnel entier n'a pas autorisé. Conserver le produit :

- ✓ conformément aux règles Locals/nationales;
- ✓ Tenir à l'écart de la nourriture, l'alimentation et les boissons.
- ✓ dans les récipients d'origine bien fermés;
- ✓ à l'écart de sources de chaleur (lignes de vapeur, flammes, étincelles) ;
- ✓ à l'écart de rayonnement solaire direct ;
- ✓ à l'écart de matières inflammables et de substances incompatibles.
- ✓ Tenir les récipients bien fermés et étiquetés.
- ✓ Pour maintenir les caractéristiques du produit
- ✓ Conserver dans un endroit sec, bien ventilé, loin de la chaleur et de la lumière du soleil.
- ✓ magasin séparé des autres produits chimiques.
- ✓ En applicable local / national, dans les récipients original et fermé;
- ✓ La température de stockage: > -10 ° CT <30 ° C

Matériaux appropriés qui peuvent entrer en contact avec des peroxydes, pour une utilisation dans la construction de conteneurs, de dosage, etc., sont: verre ou en céramique, polyéthylène (HDPE), acier inox AISI 304 ou 316; ce dernier avant utilisation doit être correctement décapée et passivée. Recommandée: Polyéthylène haute densité (HDPE), le polytétrafluoroéthylène (PTFE), de l'acier inoxydable.

Matériaux incompatibles: fer, cuivre, laiton, bronze, aluminium, zinc, bases fortes, les agents oxydants, les métaux en poudre, agents oxydants forts, métaux, fer, cuivre, Amines, acides forts, agents réducteurs, les métaux lourds, les substances organiques, les alcools, les permanganates, par exemple le permanganate de potassium, le Nickel, Cuivre, Fer à repasser. Produits incompatibles: agents oxydants forts, agents réducteurs forts, acides forts, bases fortes, amines, l'acétone, composés de soufre, composés de métaux lourds, de métaux lourds (risque de décomposition exothermique). Tenir loin des agents réducteurs (par ex. Amines), acides, bases et des composés à base de métaux lourds (par exemple, des accélérateurs, des séchoirs). Voir également la section 8 pour désigner les appareils recommandés. Voir la section 10.

7.3 Applications spécifiques

L'exception de celles décrites à rubriques 1.2 pas d'autres utilisations spécifiques sont couverts.

SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (DIRECTIVE 98/24/CE)

Autres indications sur la structure d'installations techniques: Aucun donnée autre, voir paragraphe n. 07.

8.1 Paramètres de contrôle:

-

Valeurs limites d'exposition

2 BUTANONE PEROXYDE - Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide

Source	Date	Valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m ³)	
OEL (IT)	2009	CEIL	0,2	-	Limite Indicative
ACGIH (US)	2012	TLV-C	0,2	-	

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMÉTHYLTRIMÉTHYLÈNE

Source	Date	Valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m ³)
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

4-HYDROXY-4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE

Source	Date	Valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m ³)	
OEL (IT)	2009	TWA	50	-	Limite Indicative
ACGIH (US)	02 2012	TWA	50	-	

BUTANONE

Date d'émission: **01.02.2010**

PROMOX P250TX

 Révision n° **03 01.08.2015**

Source	Date	Valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m ³)	
EU ELV	12 2009	TWA	200	600	Valeur indicative
EU ELV	12 2009	STEL	300	900	Valeur indicative
INRS (FR)	01 2008	VME	200	600	Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	VLE	300	900	Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	-	-	-	Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.
ACGIH (US)	02 2012	TWA	200	-	-
ACGIH (US)	02 2012	STEL	300	-	-

PEROXYDE D'HYDROGENE

Source	Date	Valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m ³)	
OEL (IT)	2009	TWA	1	-	Fonte del valore limite: ACGIH
ACGIH (US)	02 2012	TWA	1	-	-

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

2 BUTANONE PEROXYDE	No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail
2,2,4-TRIMETHYL-1,3-PENTANEDIOL DI.	No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail
DIACÉTONE ALCOOL	No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail
MÉTHYLÉTHYLACÉTONE	Methyl ethyl ketone: 2 mg/l (Urine)
PEROXIDE D'HYDROGENE	No Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

TLV- Threshold Limit value; TWA - Time Weighted Average; STEL - Short Term Exposure Limit; ACGH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists. OEL(EU): Occupational Exposure Limit (EU). Les informations de cette section contiennent des conseils et des conseils généraux. Reportez-vous à la liste d'utilisations identifiées de la rubrique 1 pour les informations spécifiques disponibles dans les scénarios ou des scénarios d'exposition donné.

2 BUTANONE PEROXYDE - Reaction Mass - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral - Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	1.90 mg/m ³ (LT, SE)	Val. Qualitative	1.08 mg/kg bw/day (LT, SE)
Population générale	0.41 mg/m ³ (LT, SE)	0.27 mg/kg bw/day (LT, SE)	0.54 mg/kg bw/day (LT, SE)

2,2,4-TRIMETHYL-1,3-PENTANEDIOL DI. - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral - Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	110 mg/m ³ (LT, SE)	Val. Qualitative	31,2 mg/kg bw/day (LT, SE)
Population générale	32,6 mg/m ³ (LT, SE)	18,8 mg/kg bw/day (LT, SE)	18,8 mg/kg bw/day (LT, SE)

DIACÉTONE ALCOOL - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral - Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	240 mg/m ³ (ST, LE)	Val. Qualitative	9,4 mg/kg bw/day (LT, SE)
Population générale	66,4 mg/m ³ (LT, SE, LE)	3,4 mg/kg bw/day (LT, SE)	3,4 mg/kg bw/day (LT, SE)
	120 mg/m ³ (ST, LE)		
	11,8 mg/m ³ (LT, SE, LE)		

2 BUTANONE - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral - Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	600 mg/m ³ (LT, SE)	Val. Qualitative	1161 mg/kg bw/day (LT, SE)
Population générale	106 mg/m ³ (LT, SE)	31 mg/kg bw/day (LT, SE)	412 mg/kg bw/day (LT, SE)

PEROXIDE D'HYDROGENE - DNELs - Derived No Effect Level

	Inhalation - Voie d'exposition	Oral - Voie d'exposition	Cutané - Voie d'exposition
Travailleur	3 mg/m ³ (LE, ST)	Improbable	Val. Qualitative
Population générale	1,4 mg/m ³ (LE, LT)	Val. Qualitative	Val. Qualitative
	1,93 mg/m ³ (LE, ST)		
	0,21 mg/m ³ (LE, LT)		

LE: effets locaux, SE: effets systémiques, LT: long terme, ST: à court terme

* DNEL a été calculé sur la base des informations toxicologique fournies. Nous avons utilisé des facteurs d'évaluation prudentes.

Évaluation qualitative réalisée sur la base ** OC et RMM. *** Évaluation qualitative effectuée sur la base OC et RMM (pour le risque pour les yeux). **** La substance ne répond pas aux critères de classification pour les effets systémiques dermiques

PNECs - Concentration prévue sans effet dans l'environnement

2 BUTANONE PEROXYDE	
Aquatique (eau douce)	0,0056 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,0876 mg/kg dw
Aquatique (eau de mer) (Marine Wat.)	0,00056 mg/l
Sédiment (eau de mer)	0,00876 mg/kg dw
Aquatique (relâchement intermittent)	0,056 mg/l
PNEC STP	1,2 mg/l
PNEC Sol (mg/kg)	0,0142 mg/kg dw

PNECs - Concentration prévue sans effet dans l'environnement

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE		DIACÉTONE ALCOOL
Aquatique (eau douce)	0,014 mg/l	2 mg/l
Sédiment (eau douce)	1,15 mg/kg ww	9,06 mg/kg dw

Date d'émission: **01.02.2010**

PROMOX P250TX

Revision n° **03 01.08.2015**

Aquatique (eau de mer) (Marine Wat.)	0,014 mg/l	0,2 mg/l
Sédiment (eau de mer)	0,115 mg/kg wwt	0,91 mg/kg dw
Aquatique (relâchement intermittent)	0,14 mg/l	1 mg/l
Station d'épuration des eaux Usées - PNEC STP	3 mg/l mg/kg	10 mg/l
PNEC Sol (mg/kg)	0,926	0,63 mg/kg dw

PNECs - Concentration prévue sans effet dans l'environnement

2 BUTANONE

PEROXIDE D'HYDROGENE

Aquatique (eau douce)	55.8 mg/l	0,0126 mg/l
Sédiment (eau douce)	284.7 mg/kg (secco wt)	0,47 mg/kg
Aquatique (eau de mer) (Marine Wat.)	55.8 mg/l	0,0126 mg/l
Sédiment (eau de mer)	284.7 mg/kg (secco wt)	0,47 mg/kg
Aquatique (relâchement intermittent)	55.8 mg/l	0,0138 mg/l
Station d'épuration des eaux Usées - PNEC STP	709 mg/l	4,66 mg/l
PNEC Sol (mg/kg)	22.5 mg/kg	0,0023 mg/kg dw

8.2. Contrôles d'exposition Professionnel.

Utiliser un équipement de protection individuelle conforme aux normes fixées par les règlements européens et nationaux de référence. Consulter dans chaque cas, le fournisseur avant de prendre une décision finale sur les dispositifs qui se équipent.

Mesures de Nature Technique. Utilisation dans des processus fermés (par exemple le transfert en circuit fermé). Equiper l'environnement de travail d'une ventilation adéquate pour maintenir une faible concentration de produit dans l'air ambiant. Il faut veiller à une bonne ventilation et un bon système de ventilation. Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations de vapeurs en dessous de la limite d'exposition, il est nécessaire de faire usage de protection respiratoire appropriée. Des rince les yeux et les douches de sécurité devraient être disponibles dans le voisinage immédiat de tout contact potentiel.

Équipement de protection personnelle.

- (a) Protection corporelle (EN 14605)
Protection des mains (EN 374)
Vêtement de protection, tablier de sécurité. Chaussures de protection appropriées. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Gants avec résistance chimique adéquate et conforme à la norme EN374 activités de formation spécifiques. Protection de la peau efficace: 95%. Matériel: caoutchouc butyle, néoprène, caoutchouc synthétique, PVC, l'épaisseur du gant: 0,5 mm Temps de pénétration:> = 8 h (protection de 90%). Eviter le contact direct de la peau avec le produit. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants appropriés (EN 374) en cas de contact possible de la main avec la substance. Rincer toute contamination de la peau immédiatement. Effectuer la formation de base du personnel de sorte que l'exposition soit minimisée et vous pouvez déclarer les problèmes de peau. Vérifiez son état avant de l'utiliser. Porter des gants lors de la manipulation et de vérifier leur état avant de l'utiliser. Les gants doivent être remplacés immédiatement si vous remarquez des phénomènes de dégradation. Remarques: Après contact avec la peau, bien nettoyer. Les gants doivent être remplacés immédiatement si il ya une notable les phénomènes de dégradation. Remarques: Après contact avec la peau, bien nettoyer. Lors du choix de gants spéciaux pour une application et une durée d'utilisation spécifiques dans une zone de travail donnée, il faut également tenir compte d'autres facteurs relatifs à l'espace de travail, comme (mais sans s'y limiter): les autres produits chimiques pouvant éventuellement être utilisés, les exigences physiques (protection contre les entailles / perçage, dextérité, protection thermique), et les instructions / spécifications du fournisseur des gants.
 - (b)
 - (c) Protection des yeux/du visage: (EN 166)
Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité (EN 166). Utiliser des lunettes de sécurité à protection intégrale et/ou un écran facial pendant les transvasements. Installer douches d'urgences et les dispositifs "laveurs d'yeux" d'urgence dans les proximités de la Zone d'utilisation.
Si le risque d'exposition est accru en raison de niveaux de poussières supérieurs aux limites d'exposition professionnelle, Utiliser des appareils respiratoires autonomes ou des masques avec filtre (EN 143) de type « A », pendant les interventions d'urgence. Dans des conditions normales d'utilisation et les conditions d'utilisation du produit n'a pas besoin d'un respirateur.
 - (d) Protection respiratoire: (EN 141, EN 143, 14387)
Vérifier les scénarios d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (respirateur avec filtre A): European Cartridges Draeger multipurpose type (A2B2E2K1P2), 3M Combination Cartridge/Filter: 60922, 60923 or 60926, 3M multipurpose type (ABEK2P3), 3M Acid Gas (AG) 6002, Organic Vapor/Acid gas (OV/AG) 6003, Multigas (MG/V) 6006. Filtre recommandé: ABEK.
 - (e) Les mesures techniques et d'hygiène
Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. **Mesures d'hygiène:** Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Tenir à l'écart des aliments et boissons et compris ceux pour animaux.
- Professional. Mesures Technique Nature. Utilisation dans des processus fermés (par exemple le transfert en circuit fermé). Equiper l'environnement de travail d'une ventilation adéquate pour maintenir une faible concentration de produit dans l'air ambiant. Il faut veiller à une bonne ventilation et un bon système de ventilation. Si ces mesures ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations de vapeurs en dessous de la limite d'exposition est nécessaire de faire usage de protection respiratoire appropriée. Des rince les yeux et les douches de sécurité devraient être disponibles dans le voisinage immédiat de tout contact potentiel.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Les émissions provenant de ventilation ou du matériel de processus de travail doivent être vérifiés pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences de la législation de protection de

l'environnement. Dans certains cas, vous devez exécuter l'épurateur de gaz, de filtres ou de modifications d'ingénierie à l'équipement de processus pour réduire les émissions à des niveaux acceptables. Utilisez de préférence des techniques de déposer ou de télécharger de pompage. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas contaminer les eaux de surface. En cas de pollution des rivières, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes, conformément aux lois locales. Ne laissez pas le produit de pénétrer dans les égouts.

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Caractéristique	Unité de mesure	Valeur déclarée
a Aspect - Etat physique à 20 ° C et 1013 hPa	-	Liquide, limpide, Incolore clair
b Odeur	-	Âcre
c Seuil olfactif:	-	Pas de données disponibles.
d pH		Légèrement acide - <5
e Température de cristallisation :	°C	< -20°C at 1013 hPa
f Point/intervalle d'ébullition :	°C	> 100 °C Se décompose par chauffage.
Point d'éclair:		Closed Cup: > 75,0 - Penski-Martens closed cup EN ISO 2719. Open Cup: > 60,0°C - Cleveland open cup ASTM D92
g	°C	
h Taux d'évaporation		Pas de données disponibles.
i Inflammabilité (solide, gaz):		Non applicable
Limite		
j supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion:		Non applicable
k Pression de vapeur:	hPa	76.3 Pa at 25 °C
l Densité di vapore		Pas de données disponibles.
m Masse volumique		0,997 – 0,999 (SSC 2010 Promox P250TX)
n Hydrosolubilité		
MELANGE REACTIONNEL DE HYDROPEROXYDE	g/l	Hydrosolubilité: < 10 g/l a 20 °C
DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE	g/l	Hydrosolubilité: 0,0009 – 0,0130 g/l
4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE	g/l	Hydrosolubilité: complètement miscible
o Coefficient de partage: n-octanol/eau:		
MELANGE REACTIONNEL DE HYDROPEROXYDE	log Kow	log Kow : < 0,3 (OCDE 117).
DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE	log Pow	log Pow: = 4,49
4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ON	log Kow	log Kow: = - 0,09.
PEROXYDE D'HYDROGENE	log Kow	log Kow: = -1,57 , a 20 °C
p Température d'auto-inflammabilité:	°C	> 200°C
q Température de décomposition (SADT / TDAA):	°C	> 65°C
r Viscosité, dynamique:		14 - 16 mPa.s, a 20 °C
s Propriétés explosives:		La substance ou le mélange est un peroxyde organique classé comme type D.
t Propriétés comburantes:		Peroxyde organique

9.2 Autres informations

Caractéristique	Unité de mesure	Valeur déclarée
SADT (Self Accelerated Decomposition Temperature)	°C	> 65°C
Teneur en oxygène actif	%	8,1 – 8,3
Teneur en peroxydes	%	32 – 37%
Miscibilité avec d'autres solvants	-	HEXANE: < 10 g/l, METHANOLE> 500 g/l. Voir la rubrique 10

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Ce produit peut réagir rapidement et violemment lorsqu'ils sont mélangés avec des produits chimiques incompatibles ou chauffée. Ne pas mélanger directement avec des sels métalliques, des accélérateurs, des acides et alcalis en particulier sous forme concentrée, produits de réduction et des substances organiques et inflammable. Pour le maintien de la qualité, stocker dans le conteneur d'origine fermé en dessous de: 30 °C.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. Le produit est stable dans les conditions recommandées de Stockage et Manipulation au moins six mois de donnée de production. Faire référence à la valeur de SADT de 60°C. SADT est la température moindre à qui amorcera la décomposition auto accélérée d'une substance contenu dans un emballage typique utilisé pour le transport du produit.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. Ce produit peut réagir rapidement et violemment lorsqu'ils sont mélangés avec des produits chimiques incompatibles ou chauffée. Ne pas mélanger directement avec des sels métalliques, des accélérateurs, des acides et alcalis en particulier sous forme concentrée, produits de réduction et des substances organiques et inflammable. En cas de décomposition, on observe une augmentation de la température et une émission de fumées. L'oxygène qui se développe

pendant la décomposition, en cas d'incendie, peut favoriser la combustion de substances inflammables. Éviter le contact avec la rouille, le fer et Cuivre. Le contact avec des matériaux incompatibles (acides, alcalis, métaux lourds et agents réducteurs) entraînera une décomposition dangereuse. Ne pas mélanger avec des accélérateurs de peroxydes. Le développement de l'oxygène lors de la décomposition peut faciliter la combustion en cas d'incendie. En cas d'incendie ou de surchauffe, sera une augmentation de la pression du réservoir qui pourrait causer l'épidémie.

- 10.4 Conditions à éviter: Températures supérieures à 30 °C (pour conserver les qualités techniques du produit). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition (risque de décomposition exothermique). Le produit peut se décomposer rapidement lorsqu'ils sont mélangés avec des produits chimiques incompatibles ou chauffée. Tenir loin de sels métalliques, des métaux, des accélérateurs, des acides et alcalis, surtout si sous une forme concentrée, en réduisant produits et organique et inflammable. Conservez dans un endroit frais, loin de la chaleur ou de la lumière solaire directe. Utilisez uniquement des matériaux compatibles énumérés dans p. 7.
- 10.5 Matières incompatibles: Oxydants forts, Réducteurs puissants, Acides, Bases, Amines, sels métalliques de transition, Composés du soufre, Rouille, cendre, poussières (risque de décomposition exothermique autoaccéléérée) Respecter les conditions d'utilisation avec accélérateurs (amines, sels métalliques).
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Par décomposition thermique, formation de radicaux libres très réactifs. Décomposition thermique en produits inflammables et toxiques : Ethane - Méthane - Ethylène, Oxydes de carbone. La libération d'autres produits possibles de décomposition dangereux. La décomposition sous l'influence de la chaleur. Si un incendie, il supporte la combustion. En cas d'incendie et / ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Le développement de l'oxygène lors de la décomposition peut faciliter la combustion en cas d'incendie. En cas d'incendie ou de surchauffe, sera une augmentation de la pression du réservoir qui pourrait causer l'épidémie.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES RELATIVES AUX COMPOSANTS DE LA PRÉPARATION

11.1. Informations sur les effets toxicologiques. Toutes les données disponibles et les produits et / ou les éléments visés à l'article 3 pertinentes ont été prises en compte pour l'évaluation des risques. Grâce à sa composition, peut être considéré comme: Nocif pour Ingestion. Peu Nocif par inhalation. Peut être nocif par contact cutané. Il provoque des brûlures. Risque de lésions oculaires graves. Non sensibilisant la peau. Globalement pas génotoxique. La substance ou le mélange ne sont pas classés comme substance toxique pour un organe cible, exposition répétée. Les données de toxicité des différents composants de la préparation sont les suivantes:

REACTION MASS OF BUTANE-2,2-DIYL DIHYDROPEROXIDE AND DIOXYDIBUTANE-2,2-DIYL DIHYDROPEROXIDE

- a Toxicité aiguë: - Inhalation: LC50 Inhalation: 17 mg/l (Méthode: OCDE 403), Irritation respiratoire, Irritation oculaire (En solution dans Ph. de diméthyle, 35-39% vapeurs)
 Toxicité aiguë: - Ingestion: LD50 orale (dose létale - rat) 1017 mg/Kg bw
 Toxicité aiguë: - Dermal LD50 Dermale DL50/Lapin: 4.000 mg/kg (Méthode: OCDE 402) (En solution dans Phtalate de diméthyle, 60 %)
 Lethal Dose Rabbit
- b Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions de la peau): Lapin Corrosif pour la peau (Après contact occlusif, Lapin, Durée d'exp.: 24h) (En solution dans Phtalate de diméthyle, 30 %)
- c Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves): Lapin Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. Chez l'animal: Irritation sévère des yeux (OCDE 405, Lapin) (En solution dans Phtalate de diméthyle, 40 - 60 %)
- d Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Inhalation: Pas de données disponibles. Contact avec la peau: De par sa composition, peut être considéré comme: Non sensibilisant cutané.
- e Mutagénicité: Ne contient pas de composé listé comme mutagène
- f Cancérogénicité: Pas de données disponibles.
- g Toxicité pour la reproduction: Essai de détection des effets sur la reproduction/le développement: Absence d'effets toxiques sur la fertilité, Incidences sur le nouveau-né., Effet secondaire due à la toxicité maternelle. NOAEL (Toxicité parentale): 50 mg/kg bw/jour NOAEL (Fertilité): = 75 mg/kg bw/jour NOAEL (Toxicité pour le développement): = 50 mg/kg bw/jour (Méthode: OCDE 421, Rat, Par voie orale) (En solution dans diisobutyrate de 2,2,4- Trimethyl-1,3-pentanediol / Diacetone alcool, 32 %)
- h Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique: Pas de données disponibles.
- i Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée: Par voie orale: Pas d'effets toxiques spécifiques NOAEL= 200 mg/kg (Méthode: OCDE ligne directrice 407, Rat) (En solution dans diisobutyrate de 2,2,4-Trimethyl-1,3-pentanediol / Diacetone alcool, 32 %)
- j Danger par aspiration: Non applicable
- Effets aigus potentiels sur la santé. Inhalation.** Dégagement possible de gaz, vapeur qui est très irritant pour le système respiratoire. **Ingestion:** Provoque des brûlures à la bouche, de la gorge et de l'estomac. **Contact avec la peau:** Provoque de graves brûlures. Corrosif pour la peau. Nocif par contact avec la peau. **Contact avec les yeux:** Provoque des lésions oculaires graves, Risque de lésions oculaires graves.
- Signes/symptômes de surexposition: Inhalation:** irritation des voies respiratoires, la toux. **Ingestion:** lésion au foie, difficulté à respirer, des douleurs abdominales, provoque de graves brûlures des voies digestives supérieures. **Contact avec la peau:** douleur ou irritation, rougeurs, des cloques peuvent se former. Corrosif pour la peau. **Contact avec les yeux:** Peut provoquer des

lésions oculaires irréversibles.
Plus d'information Pas de données disponibles.

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE

a	Toxicité aiguë: - Inhalation:	LC50 Inhalation: (conc. létale - rat)	> 5.3 mg/l - 6h
	Toxicité aiguë: - Ingestion	LD50 orale (dose létale - rat)	Pas de mortalité/Rat: 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE 425) Pas d'effets toxiques spécifiques
	Toxicité aiguë: - Dermal	LD50 Dermale Lethal Dose Rabbit	Pas de mortalité/Lapin: 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE 402) Irritation locale
	Toxicité aiguë: - Dermal	LD50 (Guinea pig)	> 18900 mg/kg bw
b	Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions de la peau):	Lapin	Pas d'irritation des yeux OECD 405
c	Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):	Guinea pig	Pas d'irritation de la peau OECD 404
d	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:		De par sa composition, peut être considéré comme: Non sensibilisant cutané.
e	Mutagénicité:		OECD 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test): Negativo. EU Method B.13/14 (Mutagenicity - Reverse Mutation Test Using Bacteria): Negatif. In vitro mammalian chromosome aberration test: Negatif.
f	Cancérogénicité:		Pas de données disponibles.
g	Toxicité pour la reproduction:		Les screening tests sur la reproduction / le développement: Pas d'effets toxiques pour la reproduction NOAEL (de toxicité parentale): 750 mg / kg de poids corporel / jour. NOAEL (fertilité): 750 mg / kg de poids corporel / jour. NOAEL (Toxicité pour le développement): 750 mg / kg pc / jour (Méthode: directrice de l'OCDE 422, Rat, Oral)
h	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:		Pas de données disponibles.
i	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée:		Oral: rénale, Organes cibles: Reins, NOAEL = 150 mg / kg (Méthode: directrice de l'OCDE 408, rat, mâle, 3 mois). Aucun effet signalé. NOAEL = 750 mg / kg (rat, femelles, 3 mois))
j	Danger par aspiration: Effets aigus potentiels sur la santé. Inhalation: Pas de données disponibles. Ingestion: Pas de données disponibles. Contact avec la peau: Pas de données disponibles. Contact avec les yeux: Pas de données disponibles. Signes/symptômes de surexposition: Inhalation: Pas de données disponibles. Ingestion: Pas de données disponibles. Contact avec la peau: Pas de données disponibles. Contact avec les yeux: Pas de données disponibles. Plus d'information Pas de données disponibles.		Non applicable

DIACÉTONE ALCOOL - 4-IDROSSI-4-METILPENTAN-2-ONE

a	Toxicité aiguë: - Inhalation:	LC00 Inhalation: (conc. létale - rat)	7.60 g/m ³ /4 h Pas de mortalité/4 h/Rat: 7,6 mg/l (Méthode: OCDE I 403) (atmosphère saturée de vapeurs)
	Toxicité aiguë: - Ingestion	LD50 orale (dose létale - rat)	3002 mg/kg bw Méthode: OECD 401. DL50/Rat: 3.2 ml/kg (Méthode: OCDE 401)
	Toxicité aiguë: - Dermal	LD50 Dermale Lethal Dose Rabbit	Pas de mortalité/Rat: 2 ml/kg (Méthode: OCDE ligne directrice 402) Pas d'effets toxiques spécifiques DL50/Lapin: 13.750 mg/kg
b	Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions de la peau):	Lapin	Irritant
c	Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):	Lapin	Irritant – Légèrement irritant
d	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:		Il n'y avait pas d'allergies cutanées OCDE 406 Guinée Pig Max. Test)
e	Mutagénicité:		Test d'Ames in vitro: inactif (Méthode: OECD 471) test de mutations de gènes dans des cellules de mammifères in vitro: inactif (OCDE 473). Essai de mutations géniques in vitro: inactif (OCDE 476). Dans l'épreuve de micronoyau vivo: inactif (Méthode: OCDE)
f	Cancérogénicité:		Pas de données disponibles.
g	Toxicité pour la reproduction:		NOAEL (F1): 300 mg/kg (Méthode: directrice de l'OCDE 422, Rat, Oral)
h	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:		Irritant pour le nez, la gorge et les voies respiratoires (100 ppm, 0,48 mg/l)
i	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée:		Par voie orale: Pas d'effet toxique directement extrapolable à l'homme Sites d'action: Foie, Reins, NOAEL= 30 - 100mg/kg bw/jour (Rat, 6 Sem.) Par inhalation: Pas d'effet toxique directement extrapolable à l'homme. Sites d'action: Foie, Reins, NOAEL= 1,041 mg/l (Rat, 6 Sem.)
j	Danger par aspiration: Effets aigus potentiels sur la santé. Inhalation: à des concentrations élevées de vapeurs/ maux de tête de brume, la dépression du système nerveux central, des étourdissements, une difficulté à respirer. Ingestion: Pas de données disponibles. Contact avec		Non applicable

la peau: Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit. **Contact avec les yeux:** Irritation légère des yeux / Irritant pour les yeux.

Signes/symptômes de surexposition: Inhalation: à des concentrations élevées de vapeurs/maux de tête de brume, la dépression du système nerveux central, des étourdissements, une difficulté à respirer. **Ingestion:** Pas de données disponibles.

Contact avec la peau: Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit. **Contact avec les yeux:** douleur, larmoiement, rougeur. Dépression des le système nerveux, les symptômes et signes avec des maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. **Contact avec les yeux:** Irritant pour les yeux.

Ulteriori informazioni Nessun dato disponibile

2-BUTANONE

a	Toxicité aiguë: - Inhalation:	LC50 Inhalation: (conc. létale - rat)	34.5 mg/l 4h
	Toxicité aiguë: - Ingestion	LD50 orale (dose létale - rat)	> 2800 mg/Kg b.w.
	Toxicité aiguë: - Dermal	LD50 Dermale Lethal Dose Rabbit	> 5000 mg/Kg b.w.
b	Effets locaux (Corrosion/Irritation/Lésions de la peau):	Lapin	Irritant
c	Effets locaux (Corrosion/Irritation/Lésions oculaires graves):	Lapin	Légèrement irritant
d	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:		Non sensibilisant cutané
e	Mutagénicité:		Test d'Ames in vitro: inactif (Méthode: 471 de l'OCDE). Crom Aberration de test. dans les cellules de mammifères in vitro: inactif (OCDE - 473). Test des mutations du gène dans les cellules de mammifères in vitro: inactif (OCDE - 476). Il n'a pas de potentiel cancérigène
f	Cancérogénicité:		Pas de données disponibles.
g	Toxicité pour la reproduction:		
h	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:		Irritant pour les voies respiratoires. (> 200 ppm). Seuil olfactif: ca. 5,4 ppm
i	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée:		Inhalation: Troubles hépatiques, NOAEL = 2500 ppm (OCDE - 413, rat, 3 Mois)
j	Danger par aspiration:		Non applicable

Effets aigus potentiels sur la santé. Inhalation: Inhalation: Peut être nocif en cas d'inhalation. Il provoque une irritation des voies respiratoires. Inhalation: Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges. Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion. Contact avec la peau: Provoque une irritation de la peau. Contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux.

Signes/symptômes de surexposition: Inhalation: La dépression du système nerveux central, les troubles gastro-intestinaux, la narcose. Maux de tête, nausées, troubles cardio-vasculaires, de la confusion, des convulsions inconscience possibles. Ingestion: Les effets dell'Ingestion une forte dose peut inclure: troubles métaboliques, difficulté à respirer, la perte de conscience. Contact avec la peau: Pas de données disponibles. Contact avec les yeux: Aucune donnée disponible

Plus d'information Pas de données disponibles.

PEROXIDE D'HYDROGENE

a	Toxicité aiguë: - Inhalation:	LC50 Inhalation: (conc. létale - rat)	CL50, 4 h, rat, > 0,17 mg/l, vapeurs (H ₂ O ₂ 50%)
	Toxicité aiguë: - Ingestion	LD50 orale (dose létale - rat)	DL50, rat, 693 - 1.026 mg/kg (H ₂ O ₂ 70%)
	Toxicité aiguë: - Dermal	LD50 Dermale Lethal Dose Lapin	DL50, su Lapin, > 2.000 mg/kg (H ₂ O ₂ 70%)
b	Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions de la peau):	Lapin	Corrosive (H ₂ O ₂ 70%)
c	Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):	Lapin	Corrosive (H ₂ O ₂ 70%)
d	Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Porcellino d'India	N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
e	Mutagénicité:		Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes. In vivo tests ne montrent des effets mutagènes
f	Cancérogénicité:		Oral, Une exposition prolongée, souris, Organes cibles: duodénum, effet cancérigène. Dermique, exposition prolongée, souris, les tests sur les animaux ne montrent aucun effet cancérigène.
g	Toxicité pour la reproduction:		La substance est complètement biotransformé (métabolisé).
h	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition unique:		Inhalation:, souris, 665 mg/m ³ Remarques: RD 50, Irritant pour les voies respiratoires, 50% de H ₂ O ₂ .
i	Toxicité spécifique pour certains organes cibles: Exposition répétée:		Oral, 90 jours, rat, Organes cibles: tube digestif, 300 ppm, LOAEL (de substance pure). Oral, 90 jours, les souris, 100 ppm, NOAEL (substance pure) Inhalation: 28 jours, rat, Organes cibles: système respiratoire, 10 ppm, LOAEL, vapeur (substance pure) Inhalation: 28 jours, 2 ppm, NOAEL, vapeur (substance pure)
j	Danger par aspiration:		Non applicable

Effets aigus potentiels sur la santé. Inhalation: Dégagement possible de gaz, vapeur qui est très irritant pour le système respiratoire. **Ingestion:** Risque de brûlures à la bouche, de l'œsophage et de l'estomac, pour la libération rapide de l'oxygène, risque de dilatation de l'estomac et des saignements avec la possibilité de blessures graves, le risque de mort. **Contact avec la peau:** Provoque de graves brûlures. Corrosif pour la peau. **Contact avec les yeux:** Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosif pour les yeux.

Signes/symptômes de surexposition: **Inhalation:** Irritation des voies respiratoires, la toux. Risque d'oedème pulmonaire, sont des effets tardifs possibles. **Ingestion:** Douleurs à l'estomac. **Contact avec la peau:** Les effets de contact avec la peau peuvent inclure: décoloration, érythème, œdème, douleur ou irritation, rougeurs, des cloques peuvent se former. **Contact avec les yeux:** Corrosif pour les yeux. Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.

Plus d'information

Pas de données disponibles.

Pour plus d'informations sur les composants dangereux pour la santé, voir l'étape 2 et 8. Pour plus d'informations sur les composants dangereux pour la santé, voir l'étape 2 et 8. **Non applicable** indication ajoutée quand un produit chimique / Physique / toxicologie n'est pas adaptée à la nature chimique de la substance. Indication ajoutée non disponible quand un produit chimique / Physique / toxicologie n'a pas été déterminée expérimentalement, ou lorsque les données de la littérature ne fournissent pas d'informations sur la substance / mélange testé. Le règlement CE 1907/2006 et CE 453/2010 Portée établir que les informations saisies dans cette section doivent être conformes à celles fournies dans le dossier d'enregistrement à l'ECHA.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Vous devez utiliser le produit selon les pratiques de travail, en évitant sa dispersion dans l'environnement (voir aussi les sections 6,7,13,14 et 15). Toutes les données disponibles sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers. Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

REACTION MASS OF BUTANE-2,2-DIYL DIHYDROPEROXIDE AND DIOXYDIBUTANE-2,2-DIYL DIHYDROPEROXIDE (SOL. 40%)

12.1	Toxicité aiguë: EC10 bactéries (Boues activées) 30 min	48 mg/l - OECD TG 209 - En solution dans Phtalate de diméthyle
	Toxicité aiguë: EC50 Algae (Pseudokirchneriella 72h)	5,6 mg/l - OECD TG 201 - En solution dans Phtalate de diméthyle
	Toxicité aiguë: EC50 crustacés (Daphnia magna 48h)	39 mg/l - OECD 202 - En solution dans Phtalate de diméthyle
	Toxicité aiguë: LC50 poissons (poecilia reticulata 96h)	44,2 mg/l - OECD 203 - En solution dans Phtalate de diméthyle
	Toxicité aiguë: ErC10 Plante Acq. (Raphidocelis subcapitata)	2,1 mg/l - OECD TG 201
12.2	Persistence et dégradabilité :	Facilement biodégradable: 87 % après 28 jr OECD TG301D
12.3	Potentiel de bioaccumulation :	Log Kow : < 0,3 (Méthode OCDE - 117)
12.4	Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:	Sol Dans les sols et sédiments: Faible adsorption - Half Life 12h
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.
12.6	Autres effets néfastes:	Aucun(e) à notre connaissance.

DIISOBUTYRATE DE 1-ISOPROPYL-2,2-DIMETHYLTRIMETHYLENE :

12.1	Toxicité aiguë: CE50 Algae (Selenastrum capricornutum)	> 7,49 mg/l Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité
	Toxicité aiguë: EC50 crustacés (Daphnia magna 48h)	> 1,46 mg/l - NOEC: 1.46 mg/l
	Toxicité aiguë: LC50 crustacés (Crostaceo terrestre 96h)	> 1,55 mg/l - NOEC: 1.55 mg/l
	Toxicité aiguë: LC50 poissons (Ciprinide Acqua Dolce 96h)	> 6,00 mg/l - NOEC: 1.55 mg/l
	Toxicité aiguë: LC50 Platelminiti	> 1,55 mg/l - NOEC: 1.55 mg/l
	Toxicité aiguë: LC50 Mollusco Gasteropodo (Planorbis)	> 1,55 mg/l - NOEC: 1.55 mg/l
12.2	Persistence et dégradabilité :	Non facilement biodégradable. Le critère de la fenêtre de 10 jours n'est pas respecté, 70,73 % après 28 jr (Méthode: OCDE 01 B)
12.3	Potentiel de bioaccumulation :	Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : 4,04 - 4,91 (Méthode: calculé(e)) Facteur de bioconcentration (FBC): = 195 (23 jr, Méthode: OCDE Ligne directrice 305, Lepomis macrochirus (Crapet arlequin))
12.4	Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:	Sol log Koc: 2,69 - 3,6 Méthode: calculé(e) Forte adsorption possible
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.
12.6	Autres effets néfastes:	Aucun(e) à notre connaissance.

4-HYDROXY-4-METHYLPENTANE-2-ONE - DIACETONALCOOL

12.1	Toxicité aiguë: EC50 batteri	825 mg/l Growth inhibition 16h
	Toxicité aiguë: EC50 Algae (Pseudokirchneriella 72h)	> 1000 mg/l
	Toxicité aiguë: EC50 crustacés (Daphnia magna 48h)	> 1000 mg/l
	Toxicité aiguë: LC50 poissons (Oryzias latipes 96h)	> 100 mg/l
12.2	Persistence et dégradabilité :	Facilmente Biodegradable 98,51% 28 Giorni OECD TG 301D
12.3	Potentiel de bioaccumulation :	Log Kow : = - 0,09 Not potentially bioaccumulative
12.4	Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:	Sol faible adsorption log Koc: = 0,52
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB :	Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.
12.6	Autres effets néfastes:	Aucun(e) à notre connaissance.

2-BUTANONE

Date d'émission: **01.02.2010**

PROMOX P250TX

Revision n° **03 01.08.2015**

- | | |
|--|--|
| <p>12.1 Toxicité aiguë: EC50 bactéries
Toxicité aiguë: EC50 Algae (Pseudokirchneriella subcapitata)
Toxicité aiguë: EC50 crustacés (Daphnia magna 48h)</p> <p>Toxicité aiguë: LC50 poissons (Pimephales promelas, 96h)
Toxicité aiguë: LC50 poissons (Lepomis macrochirus (Bluegill))</p> <p>12.2 Persistance et dégradabilité :</p> <p>12.3 Potentiel de bioaccumulation :</p> <p>12.4 Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:</p> <p>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :</p> <p>12.6 Autres effets néfastes:</p> | <p>16-hour toxicity threshold = 1150 mg/l EC50
> 2000 mg/l 96h
> 300 mg/l EC50 = 5091 mg/l (48 hours) - LC50 = 8890 mg/l (24 hours);
3200 mg/l (96 hours)
LC50 = 5640 mg/l (24 hours); LC50 = 5640 mg/l (48 hours)
Facilement biodégradable. (Aérobie)
Log Pow = 0.29 at 25°C - Calculated (BCF): 1.0 and 3.0
Suolo Soil adsorption coefficient of 1.53</p> <p>Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.
Aucun(e) à notre connaissance.</p> |
|--|--|

PEROXYDE D'HYDROGÈNE

- | | |
|--|--|
| <p>12.1 Toxicité aiguë: CE50 Essai statique boues activées (Batteri)
Toxicité aiguë: ErC50, 72 h (Skeletonema costatum)
Toxicité aiguë: CE50 Skeletonema costatum (Alghe)
Toxicité aiguë: CE50 Crustacei (Daphnia pulex 48h)
NOEC Test di ripro. Daphnia magna (Crosteo)
Toxicité aiguë: LC50 poissons (Pimephales promelas)
NOEC, poissons (Pimephales promelas)</p> <p>12.2 Persistance et dégradabilité :</p> | <p>466 mg/l - 30 min (HP100%)
1,38 mg/l (growth rate) Marine environment
2,62 mg/l (HP100%) Vitesse de croissance, 72 h
2,4 mg/l, eau douce, semi-statique (HP100%)
0,63 mg/l - 21 d (HP100%)
16.4 mg/l - 96 h (HP100%) (US EPA, pH: 6,6 - 7,2)
NOEC, 96 h, 5 mg/l (Substance pure)
Dégradation abiotique:
Air, photooxydation indirecte, t 1/2 24 h Conditions: sensibilisateur: radicaux OH. Eau, redox, t 1/2 120 h Conditions: catalyse minérale et enzymatique, eau douce, eau saumâtre. Sol, redox, t 1/2 12 h Conditions: catalyse minérale et enzymatique.
Biodégradation: aérobic, t 1/2, <2 min Conditions: boues d'épuration biologique Facilement biodégradable. Aérobic, t 1/2 de 0,3 à 5 d Conditions: eau douce Facilement biodégradable. Conditions anaérobies: Sol / sédiments non applicable. Aérobic, t 1/2, 12 h Conditions: sol Facilement biodégradable.
Readily Biodegradable (28 days – OECD TG 301 E)
Non bioaccumulable. La dégradation rapide Non-otanol / eau. Log Kow: -1,57.
Sol Solubilité dans l'eau et la mobilité Sol / sédiments, log Koc: 0,2 évaporation et adsorption ne sont pas significatives.
Air, la volatilité, la constante de Henry, = 0,75 kPa.m³ / mol Conditions: 20 ° C non significatif
Ce mélange ne contient pas de substances répondant aux critères PBT et vPvB du règlement REACH, annexe XIII.
Aucun(e) à notre connaissance.</p> |
| <p>12.3 Potentiel de bioaccumulation :</p> | |
| <p>12.4 Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:</p> | |
| <p>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :</p> | |
| <p>12.6 Autres effets néfastes:</p> | |

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Les composants du mélange, sur la base des informations disponibles, ne répondent pas aux critères PBT et vPvB. **Autres effets néfastes:** Pas de données disponibles. Component included in the present mixture and listed in SVHC: **Aucun.**

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les mesures de sécurité pour la manipulation d'excédents et déchets industriels sont décrites aux sections 7 et 8 de la Fiche présente. Le produit et les emballages doivent être éliminés conformément aux réglementations Locale.

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Les mesures de sécurité dans le traitement de l'excès et de déchets sont décrits en vertu des articles 7 et 8 de cette carte. Le produit et l'emballage doivent toujours être éliminés conformément à la réglementation locale.
- Méthodes de traitement des déchets
- Les déchets doivent être manipulés et éliminés selon combien prévu des réglementations Locale et nationale en vigueur. En raison du risque élevé de contamination, le recyclage/la récupération ne sont pas conseillés. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doivent fonctionner fois conformes à la loi sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et les exigences d'une autorité régionale ou locale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par une élimination des déchets. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés à la classification des déchets dangereux tel que requis par la directive 2001/118/CE. Ne pas rejeter dans les égouts et / ou l'environnement; l'élimination des déchets à un point de collecte des déchets. L'élimination des déchets conformément à la réglementation (très probablement incinération contrôlée). Ne pas rejeter dans les égouts et / ou l'environnement; l'élimination des déchets à un point de collecte des déchets. L'élimination des déchets conformément à la réglementation (très probablement incinération contrôlée). Les déchets doivent être manipulés et éliminés conformément aux réglementations locales et règlements nationaux. La directive 94/62 / CE, D. L. 22/1997, la loi 152/2006 consolidé. De petites quantités

de produit peuvent être éliminés après dilution avec de l'eau (1:10) et la neutralisation et après analyse de caractérisation. Pour la manutention et les mesures en cas de déversement accidentel de déchets, appliquer en général à l'information fournie dans les sections 6 et 7. Mises en garde et actions spécifiques doivent être évalués par rapport à la composition des déchets. Fonctionner selon local et national. Pour des volumes plus élevés, les utilisateurs peuvent entrer en contact direct avec Promox.

Élimination de l'emballage	Les emballages vides et contaminés doivent être éliminés conformément aux réglementations Locale et national en vigueur. Directive 94/62/CE, Directive 2001/118/EC.
Smaltimento del Prodotto	Le produit peut être éliminé par combustion dans des structures autorisées. Avant la combustion, il est conseillé de diluer avec des flegmatisants appropriés. S'il est incinéré correctement, le produit se décompose en anhydride carbonique et eau. Il demande conseil d'interpeller la propre structure autorisée pour vérifier le correct EWC-Number. (Decisione 2001/573/EC, Directive 2006/12/EEC, Directive 94/31/EEC).
Autres Informations	En raison du risque de contamination est pas recommandé de recyclage / récupération. L'élimination des déchets conformément à la réglementation (très probablement incinération contrôlée). Il faut prendre soin lors de la manipulation de contenants vides qui ne l'ont pas été nettoyés ou rincés. Pour la manutention et les mesures en cas de déversement accidentel de déchets, appliquer en général à l'information fournie dans les sections 6 et 7. Mises en garde et actions spécifiques doivent être évalués par rapport à la composition des déchets. Fonctionner selon local et national. Dans l'introduction de produits acides ou alcalins dans les soins des systèmes d'égouts doivent être prises que les eaux usées rejetées ne pas avoir une valeur de pH qui sort du champ 6-10, parce que suite à la relocalisation des variations de pH pourrait causer des problèmes dans les égouts et dans les systèmes biologiques purification. Avoir la priorité de validité aux directives locales dans les eaux usées. Rapide et facile à se dégrader. Dans les tests pour la facilité de dégradabilité, toutes les substances contenues dans le produit de > 60% DBO / DCO ou CO ₂ libération, ou > 70% de réduction de DOC. Ceci est dans les valeurs limites pour ' / facilement dégradabile facilmente degradabile' (par exemple. Les méthodes OECD 301).

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT DE LA PRÉPARATION

Le produit est soumis aux dispositions de la législation en vigueur régissant le transport de marchandises dangereuses par route / rail (ADR / RID), maritime (Code IMDG) et aérien (OACI / IATA).					
		ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1	UN Number	UN 3105	UN 3105	UN 3105	UN 3105
14.2	Nom Approprie D'expédition ONU	UN 3105, PEROXYDE ORGANIQUE TYPE D, LIQUIDE, (PEROXYDE DE METHYLETHYLKETONE, 5.2, P1 (D)).		UN 3105, ORGANIC PEROXIDE TYPE D, LIQUID (METHYLETHYLKETONE PEROXIDE, 5.2, P1).	
14.3	Classe(s) de danger pour le transport et Etiquette de danger	5.2 	5.2 	5.2 	5.2 + 74F 
	Classement Code	P1	P1	----	----
14.4	Groupe d'emballage	No	No	----	----
14.5	Dangers pour l'environnement	No	No	----	----
	Polluant marin	----	----	None	None
14.6	Précautions spéciales pour l'utilisateur	Avertissement: Peroxydes organiques		Warning: Organic peroxides	
	Subsidiary risk	----		----	
	EMS Code	EmS: F-J, S-R			
	ADR/RID Hazard No:	Haz. Id. Number --	----	----	----
	Tunnel Code	Tunnel Code: D	Tunnel Code: D	----	----
14.7	Transport en vrac selon l'annexe II MARPOL73/78 et le recueil IBC	Non exigé		Unapplicable	
	Autres informations	----	----	----	----

Précautions particulières pour l'utilisateur, voir le chapitre: 6, 7 et 8.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES – RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES

15.1 Identité chimique: Peroxyde de Méthyléthylcétone 35% w/w, Solution sans le Phthalates
 Reach Identité chimique:
 Reaction mass of butane-2,2-diyl dihydroperoxide and dioxydibutane-2,2-diyl dihydroperoxide
 Décret législatif Italien 334/99
 Le produit est soumis au respect de règles pour les dépôts supérieurs à 50 ton. **Peroxyde de Méthyléthylcétone – Seveso Substance. Comburant cat. 03.**
 Le produit ne contient pas:

- substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates à l'autorisation
- substances extrêmement préoccupantes (SVHC) en vertu de la procédure d'autorisation (Annexe XIV)
- substances soumises à la procédure de restriction (annexe XVII)

conformément au règlement CE n° 1907/2006 (REACH)

Classe de danger pour l'eau (WGK - Allemagne) - classe de pollution des eaux 1 (D) (auto-évaluation)

Classe de pollution des eaux 1 (auto - Allemagne) (auto-évaluation): peu polluant (VwVwS Anhang 4 n° 3). Dangereux pour l'eau. Ne laissez pas, cependant, que / ou de grandes quantités du produit non dilué et d'atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau, les eaux usées et les usines de traitement des eaux usées.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006

Aucun ingrédient inclus.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, l'article 57

Aucun ingrédient inclus.

Candidate List Substances according to REACH, Article 56

Aucun ingrédient inclus

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)

The ingredients in this product are listed in European EINECS Inventory.

Status of Carcinogenicity

Not recognized as carcinogen by the IARC, NTP, and OSHA.

Arrêté du 10/11/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1212 (Peroxydes organiques, emploi et stockage): applicable jusqu'au 31 mai 2015. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 11 mai 2015 (JO n° 122 du 29 mai 2015) Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES - (Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014)

CAS	Peroxyde organique	N°.	Désignation de la rubrique	Code (1) A, B, C, D	Rayon(2) Km
1338-23-4	Peroxyde de Méthyléthylcétone	4421	Peroxydes organiques type C ou type D.		
La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant:					
1. Supérieure ou égale à 3 t				A	2
2. Supérieure ou égale à 125 kg mais inférieure à 3 t				D	
Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.					
CAS	Peroxyde organique	N°.	Désignation de la rubrique	Code (1) A, B, C, D	Rayon(2) Km
1338-23-4	Peroxyde de Méthyléthylcétone	1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C (stockage ou emploi de).		
La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :					
1. Supérieure ou égale à 1.000 t				A	2
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 t				DC	
(1) A: autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.					

Preparations dangereuses

Arrêté du 9.11.2004 modifié par les arrêtés du 7.02.2007 et 7.12.2009.

Maladies professionnelles

Code de la Sécurité sociale : articles L461-1 à 8 ; déclaration préalable obligatoire de l'employeur tableau(x): 84

Sécurité au travail Décret n° 2001-97 du 1.02.2001 et art. R 4412-1 à R 4412-58 : Prévention du risque chimique

Code du travail art. R 4222-1 à 4222-26.

Captation des vapeurs, aérosols et particules solides à la source d'émission. Assainissement

Code du travail art. R 4227-42 à R 4227-54 : Prévention des explosions et art. R 4227-1 à R4227-41:

Prévention des incendies

Décret n°88-1056 du 14.11.1988 et Arrêté du 28.07.2003 : matériels électriques/atmosphères explosives

Décret n°96-1010 du 19.11.1996 et arrêté du 8.07.2003 : protection des travailleurs/atmosphère

explosive.

Arrêté du 31.3.80 : Installations électriques des installations classées.

Décret n° 2006-1454 du 24/11/2006 et arrêtés du 20/03/2007, du 6/11/2007 (dépôts et ateliers utilisant des peroxydes organiques) et du 10/11/2008 (emploi et stockage de peroxydes organiques), Circulaire du 20/03/2007 et circulaire du 6/11/2007.

Déchets Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels

Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Rejets Loi n° 76-663 du 19.07.76 et arrêté du 02.02.98, modifié par arrêté du 29.05.2000 et par arrêté du 03.08.2001

Règles et législation sur santé et milieu spécifique pour le mélange

- ✓ Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, et suivantes modifications;

- ✓ Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses;
- ✓ Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE), et suivantes modifications;
- ✓ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses, et suivantes modifications;
- ✓ Règlement (CE) n° 1907/2006 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), et suivantes modifications;
- ✓ Le règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) Anne XIV prévoit une autorisation obligatoire pour les substances extrêmement préoccupantes. Sont considérées comme telles en particulier les substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (substances CMR) des catégories 1 et 2, les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (substances PBT) ainsi que les substances très persistantes et très bioaccumulables (substances vPvB).
- ✓ Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008 portant exécution de la loi n° 123 du 3 août 2007, en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.
- ✓ Règlement n° 1272/2008 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006;
- ✓ Règlement n° 790/2009/CE de la Commission, du 10 août 2009, modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges;
- ✓ Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, et suivantes modifications;
- ✓ Directive n° 96/82 du 09/12/96 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et suivantes modifications;

Chemical safety assessment - Évaluation de la sécurité chimique (CSA)

- ✓ Pour la réaction de masse a été effectuée une évaluation des risques (CSA). Le CSA est documenté dans le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - RSE) et l'ES final est également prévue le long de la chaîne d'approvisionnement à travers la longue SDS. Des Évaluations de la Sécurité Chimique ont été faites pour ces substances. (Mélange réactionnel de hydroperoxyde de dioxybis(1- méthylpropylidène) et de hydroperoxyde de secbutylidène) (4-hydroxy-4-méthylpentane-2-one) (peroxyde d'hydrogene)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Révision de la fiche de données de sécurité:
Révision n° **03 01.08.2015**

Texte intégral des phrases H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H241	Rischio d'incendio o di esplosione per riscaldamento.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Les principales références bibliographiques et sources de données:

- Règlement CE n° 1272/2008 (CLP) (et ses modifications et adaptations ultérieures).
- Règlement CE n° 1907/2006 (REACH) (et ses modifications et adaptations ultérieures).
- SDS matières premières.

REGOLAMENT REACH: Cette information a été préparé sur 01.08.2015 sur la base des dispositions du règlement no. 1907/2006 du 18 Décembre 2006 (REACH), mis en oeuvre par la loi 6 Avril 2007 n. 46 et conformément au règlement (CE) N°. 1272/2008 annexe VI. Fiche de données de sécurité conformément à l'annexe II du règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH). REACH est un système européen de l'inventaire des produits chimiques et la collecte de leurs biens afin de fournir aux utilisateurs les informations nécessaires à l'utilisation responsable des produits. Promox enregistré comme peroxyde de méthyl éthyl cétone (CAS 1338-23-4) comme masse de réaction de butane-2,2-diyle dihydroperoxyde et di-sec-butylhexaoxidane obtenir le reg numéro d'enregistrement Reach suivante. Nombre: 01-2119514691-43-0005.

Références bibliographiques: IUCLID Data set; NIOSH, The Registry of Toxic Effects. ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities. Reach Registration Dossier reference Number 01-2119514691-43-XXXX. ACGIH - Threshold Limit Values - 2010 edition. Produit enregistré près J'archive Préparés Dangereux - Institut Supérieur de la Santé Italienne (ISS) - Italy avec le code: P250TX.

Procédure de classification

La classification du mélange est en général basée sur les méthodes de calcul à l'aide de données sur les substances, conformément au Règlement (CE) N°1272/2008. Si, pour certains produits les données de classification sur le mélange sont disponibles, par exemple les principes d'extrapolation ou les poids de la preuve de l'évidence, elles peuvent être utilisées pour la classification, cela sera indiqué dans les Fiches de Données de Sécurité. Voir la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques, la section 11 pour l'information toxicologique et la section 12 pour toute information écologique.

Acronymes

ADN: Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; **ADR:** Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par route; **ASTM:** ASTM International, American Society for Testing and Materials (ASTM). **ACGIH:** American Conference of Governmental Industrial Hygienists; **BCF:** BioConcentration Factor. Facteur de bioconcentration (FBC). **BOD:** Biochemical Oxygen Demand. Demande biochimique en oxygène (DBO). **CL50:** Lethal Concentration 50. **Dose létale médiane (DL₅₀),** ou **concentration létale médiane (CL₅₀).** **CLP:** Classification, Labeling and Packaging (classification, l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges). **COD:** Chemical Oxygen Demand (demande chimique en oxygène (DCO)). **CSR:** Chemical Safety Report; Rapport sur la sécurité chimique. **DL 50:** Lethal Dose 50 (dose létale médiane (DL50), ou concentration létale médiane (CL50). **DMEL:** Derived Minimum Effect Level (**DMEL** = Dose calculée d'effet minimum (Derived Minimal Effect Level). Correspond à une valeur attribuée aux substances dites à effet « sans seuil » de dose (pour les cancérigènes et mutagènes en particulier). « Pour ces effets, l'hypothèse sous jacente est qu'aucun niveau sans effet ne peut être établi et par conséquent une DMEL exprime un niveau d'exposition pour lequel on estime que la probabilité de survenue de l'effet est négligeable ou acceptable. **DNEL:** Derived no effect level. DNEL = Dose dérivée sans effet (Derived No Effect Level). Correspond à une dose calculée pour laquelle aucun effet néfaste ne devrait apparaître. Il est conseillé qu'aucune personne ne soit exposée au-delà de cette dose. La DNEL se base sur des résultats issus d'études animales, p. ex. les « doses sans effet néfaste observé » (NOAEL) ou les seuils d'effet (« benchmark doses ») (BMD)). **EC(0/50/100):** Effective Concentration 0/50/100 (concentration efficace médiane (CE50)). La CE50 d'une courbe dose-effet quantique représente la concentration d'un composé où 50 % de la population présente une réponse. **EINECS:** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances. Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. **IARC:** International Agency for Research on Cancer (Centre international de recherche sur le cancer). **IATA:** International Air Transport Association. Code IATA (ou code AITA) est un code attribué par l'Association internationale du transport aérien à un aéroport. **ICAO:** International Civil Aviation Organization. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI, en anglais International Civil Aviation Organization : ICAO). **IC50:** Inhibitor Concentration 50. Concentration inhibitrice médiane (CI50). **Code IMDG:** International Maritime Dangerous Goods code (guide international pour le transport des matières dangereuses en colis, destiné à tous ceux qui sont impliqués dans les industries et les services d'expédition. **LCLo:** Lethal Concentration Low (où la CLmin est la concentration létale la plus basse dans l'air à laquelle l'un des sujets d'expérience est mort). **LD (0/50/100):** Lethal Dose 0/50/100 (dose létale médiane (DL50), ou concentration létale médiane (CL50). **LOAEC:** Lowest Observed Adverse Effect Concentration. Concentration minimale entraînant un effet néfaste observé. Concentration minimale testée à laquelle une augmentation statistiquement significative de la fréquence ou de la gravité des effets néfastes sur les organismes exposés comparés à un groupe témoin a été observée. **N.A.:** Ne pas applicable. **N.D.:** Ne pas disponible. **NOEC:** No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé). Concentration maximale testée à laquelle aucun effet statistiquement significatif sur la population exposée comparée à un groupe témoin n'a été observé. **NOAEL:** No Observed Adverse Effect Level (dose sans effet néfaste observé). Dose ou concentration maximale testée à laquelle aucune augmentation statistiquement significative de la fréquence ou de la gravité des effets néfastes sur la population exposée comparés à un groupe témoin n'a été observée. **PBT:** Persistent, bioaccumulative and toxic. Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques, c'est à dire qui ne se dégradent pas rapidement dans l'environnement, s'accumulent dans celui-ci et les organismes, p. ex. dans les tissus graisseux de mammifères et présentent le potentiel de causer des dommages graves et irréversibles à long terme. Ces substances font partie des groupes de substances classées extrêmement préoccupantes. **PNOS:** Particulates not Otherwise Specified. Particules non spécifié autrement entre. **PNEC:** Predicted no effect concentration. Concentration prévue d'une substance en deçà de laquelle des effets néfastes pour l'environnement ne sont pas attendus. **RID:** Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses. **STEL:** short term exposure limit (valeur limite d'exposition professionnelle à court terme). **STOT SE:** Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique). **STOT RE:** Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée). **ThOD:** Theoretical Oxygen Demand. Demande chimique en oxygène (DCO). **TLV:** threshold limit value. La valeur d'exposition est une mesure du domaine de la pollution atmosphérique. **TWA:** Time Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps); **UE:** Union européenne; **vPvB:** very persistantes and very bioaccumulative = Substances très persistantes à fort potentiel de bio-accumulation mais non toxiques. Elles subsistent dans l'environnement et s'accumulent dans la chaîne alimentaire. C'est pourquoi elles comptent parmi les substances extrêmement préoccupantes au sens de REACH.

Ce document s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications fournies par Promox S.p.A. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité. Il n'est pas possible de garantir que cette information est suffisante et / ou valide dans tous les cas, certaines données sont encore à l'étude, leur caractère est pour information seulement, et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un contrat légal. La liste des témoins législatifs, réglementaires et administrés vous ne doit pas être contemplées comme exhaustif. Pour tout autre éclaircissement, les utilisateurs pourront contacter directement le Regulatory affairs Office Promox S.p.A. et/ou le service technique Promox.

Changements depuis l'édition précédente: Introduction et des changements de politique en conformité avec le Règlement sur la Reg. CE 1907/2006 et ses modifications ultérieures. Introduction critères et modifications en conformité au Reg. CE 1907/2006 et modifications suivantes.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et son amendement

Date d'émission: **01.02.2010**

PROMOX P250TX

Revision n° **03 01.08.2015**

Via A. Diaz, 22/a 21038 Leggiuno (VA)
tel. +39/0332/648380 fax +39/0332/648105

e-mail: info@promox.eu

Web Site: <http://www.promox.eu>

Historique
Revision 03

Date de Révision
01.08.2015

Date d'impression
01.08.2015

Contact Responsable MSDS
info@promox.eu

Fin de la Fiche de Données de Sécurité